

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1880

présenté par
Mme Cattelot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Aux caractéristiques régionales ou locales ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparaît important de faire apparaître la notion de critères régionaux et locaux dans les négociations qui existent au niveau national avec les interprofessions. En effet, les prix de matières premières par exemple diffèrent d'une région à une autre : aussi il est essentiel de tenir compte de ces disparités dans la tenue des négociations pour que les agriculteurs de certaines régions ne se retrouvent pas lésés dans la conclusion des accords.